

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2019, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
 le conseiller monsieur Mario Bidégaré
 la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Louis Desrosiers, la responsable du greffe, Valérie Draws, la responsable des communications, Sophie Ragot et le directeur des finances et trésorier adjoint, Steve Whalen, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Administration**
 - 4.1 Adoption du Règlement numéro 19-861 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
 - 4.2 Adoption du Règlement numéro 19-862 régissant les conditions de travail du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
 - 4.3 Autorisation de dépenses pour l'acquisitions de biens dans le cadre d'une entente avec l'entreprise 9227-2202 Québec inc.
- 5. Période de questions**
- 6. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 20 h 01, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Le conseil fait mention au procès-verbal que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance et ce, dans les délais prescrits par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Le maire constate également qu'il y a quorum pour la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Rés. : 412-19

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Rés. : 413-19

Adoption du Règlement numéro 19-861 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a été donné à la séance du conseil tenue le 2 décembre 2019;

Considérant qu'un projet de règlement régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a été déposé à la séance du conseil tenue le 2 décembre 2019;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 19-861 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 19-861 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury* comportant 17 pages et 15 annexes.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Le conseiller du district numéro 6, monsieur Stéphane Fontaine, divulgue son conflit d'intérêt pécuniaire dans le cadre de la résolution puisque l'adoption du règlement concerne ses conditions de travail à titre de chef de division à la sécurité incendie pour la Municipalité. Conformément à l'article 164 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ce dernier s'abstient de voter.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

Se sont abstenus : le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

En faveur : 3
Contre : 0
Absention : 1

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 414-19

Adoption du Règlement numéro 19-862 régissant les conditions de travail du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement régissant les conditions de travail du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a été donné à la séance du conseil tenue le 2 décembre 2019;

Considérant qu'un projet de règlement régissant les conditions de travail du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a été déposé à la séance du conseil tenue le 2 décembre 2019;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 19-862 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 19-862 régissant les conditions de travail du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury* comportant 14 pages et 15 annexes.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 415-19

Autorisation de dépenses pour l'acquisitions de biens dans le cadre d'une entente avec l'entreprise 9227-2202 Québec inc.

Considérant l'autorisation accordée au maire pour négocier et signer une entente relative à l'acquisition des équipements de l'entreprise 9227-2202 Québec inc. prévue dans la résolution 263-19;

Considérant les négociations qui ont eu lieu et l'entente qui a été signée en date du 6 décembre 2019;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'autoriser le directeur des finances et trésorier adjoint à émettre un chèque, au nom de l'entreprise 9227-2202 Québec inc., au montant de 43 990 \$, pour l'acquisition des équipements et du mobilier de l'entreprise.

Les sommes nécessaires seront appropriées à même le fonds de roulement de la Municipalité.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Période de questions

La période de questions débute à 20 h 05. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 09.

Rés. : 416-19

Levée de la séance

À 20 h 09, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et
secrétaire-trésorier